



Paris, le 10 avril 2012

20 millions de Français ont ouvert un DP et le DP arrive à l'hôpital !

Alors que le Dossier Pharmaceutique (DP) va être prochainement déployé dans les pharmacies hospitalières, 20 millions de Français font déjà confiance à cet outil qui favorise la continuité des soins et la sécurité de la dispensation des médicaments.

20 millions de Français ont ouvert un Dossier Pharmaceutique !

Pour rappel, le Dossier Pharmaceutique (DP), mis en œuvre par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), rassemble, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, tous les médicaments (prescrits ou conseillés par un pharmacien) qui lui ont été délivrés au cours des 4 derniers mois. Grâce au DP, le pharmacien peut vérifier que certains médicaments ne font pas double emploi ou qu'il n'y a pas de risque d'interactions dangereuses.

En avril 2012, on compte :

- **21 600 officines** équipées en métropole et dans les DOM, **soit 94,5%** (dont 6 départements couverts à 100%) ; 19 pharmacies expérimentales de facultés de pharmacie équipées.
- **20 millions de Français ont ouvert un DP** (17% de ceux à qui le DP est proposé, refusent d'en ouvrir un), dont :
 - 3,3 millions de patients de moins de 16 ans
 - 6,1 millions de patients de 60 ans et plus
- **900 DP ouverts en moyenne par officine.** (Pour mémoire, en moyenne, une pharmacie dessert 2 800 habitants).

Depuis le démarrage, l'Ordre a dénombré **un milliard de médicaments** dispensés et inscrits dans les DP des patients, dont **50 millions de médicaments non remboursés.**

Le budget annuel du DP est d'environ 3,4 millions d'euros par an. **En 2011, le coût a été de 0,19 € par dossier, soit -33% par rapport à l'année précédente.**

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national
des pharmaciens sont disponibles sur

www.ordre.pharmacien.fr



Selon Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, « **Avec le DP, les pharmaciens signent leur engagement de professionnels de santé en faveur du bon usage du médicament. Grâce à eux, en seulement trois ans, 20 millions de français ont compris l'intérêt du DP pour leur santé et y ont adhéré** »

L'évaluation du dispositif DP

L'Ordre dénombre 750 000 consultations quotidiennes dont 35% bénéficient d'un partage d'information entre officines ; 70% les jours de garde.

Il estime aussi qu'en 2011, grâce au DP, **810 000 modifications de traitement** ont été réalisées. Par ailleurs, au cours du trimestre écoulé depuis la dernière vague de déremboursements survenue le 1^{er} décembre 2011, 18 000 traitements ont été modifiés grâce au DP sur des médicaments non remboursés, soit un rythme estimé de **70 000 modifications de traitement par an sur des médicaments non remboursés**.

Le Professeur Calop, missionné par l'Ordre en 2010, pour constituer un comité scientifique indépendant afin de « *concevoir une méthodologie qui permette de vérifier avec des éléments de mesure si les objectifs du DP sont atteints* », a rendu son rapport (disponible sur le site de l'Ordre).

Deux études sous forme de thèses sont en cours. L'une porte sur « *l'intérêt du DP dans l'iatrogénie médicamenteuse à l'officine* », l'autre sur « *la codification des problèmes pharmaceutiques et les propositions d'actions correctives couplées à l'utilisation du DP* ».

Le DP dans les PUI : un grand pas pour la coordination ville-hôpital

Depuis le 29 décembre 2011, l'article L. 1111-23 du Code de la santé Publique prévoit que les pharmaciens exerçant dans une pharmacie à usage intérieur (PUI) peuvent dans les mêmes conditions que les pharmaciens d'officine consulter et alimenter le DP.

« **C'est un grand pas pour la coordination ville-hôpital !** » indique Isabelle Adenot. Elle ajoute : « **Aujourd'hui, les pharmaciens souffrent d'exercer dans deux espaces de santé cloisonnés. Demain, pour améliorer la sécurité des patients qui le désirent, les pharmaciens auront une vue globale de leurs traitements en cours. Le DP permet cette évolution majeure.** »

Pour les patients qui le souhaiteront, les pharmacies hospitalières pourront partager l'information avec les officines de ville et réciproquement. Ce qui permettra de favoriser et sécuriser la prise en charge personnalisée du patient, de renforcer la coordination des soins entre ville et établissements de santé ou entre établissements de santé ; et de faire bénéficier les pharmaciens hospitaliers du même système de réception d'alertes sanitaires que les officinaux.





A ce jour l'Ordre a reçu plus de 150 candidatures spontanées d'établissements de santé français pour être raccordés au DP dès l'année 2012.

A titre expérimental : le DP accessible à certains médecins

Parce qu'il regroupe les médicaments de prescriptions médicales et de conseils pharmaceutiques (médication officinale), le DP est une source d'informations précieuses pour de nombreux professionnels hospitaliers notamment lors de la prise en charge d'un patient aux urgences ou en consultation pré-anesthésique et lors de l'accueil d'une personne âgée dans un service de gériatrie.

En vertu de la loi du 29 décembre 2011, une phase d'expérimentation conduite avec la DGOS sera donc lancée en 2012. Un décret doit prochainement fixer les conditions de l'expérimentation et de son évaluation.

Les dates clés du Dossier Pharmaceutique

30 janvier 2007 : La loi confie au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) la mise en œuvre du Dossier Pharmaceutique.

Juin 2007 – Novembre 2008 : Début de la phase pilote dans six départements: Doubs, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Pas-de-Calais, Rhône et Seine maritime

2 décembre 2008 : La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorise la mise en œuvre généralisée du Dossier Pharmaceutique.

15 Décembre 2008 : Signature du décret de généralisation par Madame la Ministre Roselyne Bachelot.

Décembre 2009 : Diffusion des alertes sanitaires via le DP

6 mai 2010 : Autorisation de la CNIL, à titre expérimental, pendant 9 mois dans quelques départements français de l'utilisation du Dossier Pharmaceutique dans les pharmacies hospitalières.

3 novembre 2011 : Ratification de la convention entre l'AFSSAPS et le CNOP, par laquelle le dispositif DP devient le circuit de diffusion officiel des rappels de lots de médicaments vers les officines.

29 décembre 2011 :

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national des pharmaciens sont disponibles sur **www.ordre.pharmacien.fr**





- Les pharmaciens de PUI peuvent accéder au DP dans les mêmes conditions que les pharmaciens d'officine.
- Par expérimentation d'une durée de 3 ans, certains médecins hospitaliers pourront consulter le DP
- L'accès aux données anonymisées du DP est autorisé pour l'Agence nationale de sécurité du médicament, l'Institut de veille sanitaire et le ministre de la santé

2 janvier 2012 : la convention entre l'AFSSAPS et le CNOP sur les rappels de lots est étendue à la diffusion vers tous les établissements de santé français.

Avril 2012 : Les seuils symboliques de 20 millions de DP créés et un milliard de médicaments alimentés dans les bases du DP depuis l'origine sont franchis.

CONTACTS

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

Presse&Papiers

Catherine Gros – Sophie Matos

catherine.gros@pressepapiers.fr

sophie.matos@pressepapiers.fr

Tél : 01 77 35 60 95

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national des pharmaciens sont disponibles sur

www.ordre.pharmacien.fr

